

Comptes rendus

Année 2025



COMPTES RENDUS 2025

N°	INTITULÉ DU COMPTE RENDU
1/2025	Réunion bureau syndical – 30 janvier 2025
2/2025	Assemblée générale du comité syndical – 06 février 2025
3/2025	Réunion bureau syndical – 10 juin 2025
4/2025	Assemblée générale du comité syndical – 01 juillet 2025
5/2025	Réunion bureau syndical – 27 novembre 2025
6/2025	Assemblée générale du comité syndical – 04 décembre 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **30 JANVIER 2025**

Nombre de Membres en exercice : 16
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de votant : 10

Nombre de Membres excusés : 1
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le trente janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 10

LALLOUETTE Luc - DEPUSET Marc - LAMBLLOT Thierry - HIBLOT Olivier - FLAHAUT Jean-Luc - KOCIUBA Michel - THOUMINE Bernard - PREVOTEAUX François - ETIENNE Teddy - CHARLIER Sébastien

Absent excusé : 1

MALVAUX André

Absents : 5

DUPUY Jérémy - NORMAND Michel - RENVOY Jean-Pierre - NOEL Jérôme - AFRIBO Joseph

Procuration : 0

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 14 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 19 novembre 2024.

Préparation de l'Assemblée Générale du 6 février 2025

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1- Lancement de procédure pour le marché de travaux électrification, communications électroniques, éclairage public - 5 lots géographiques (nord-ouest – sedan – omont – aisne et porcien – juniville machault)
 - 2- Création d'un poste de secrétaire comptable
 - 3- Compte administratif 2024
 - 4- Compte de gestion 2024
 - 5- Affectation des résultats 2024
 - 6- Budget primitif 2025
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 19 novembre 2024

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de séance. Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06/02/2025

Monsieur le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 6 février 2025 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les points qui seront présentés lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC – 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (NORD-OUEST – SEDAN – OMONT – AISNE ET PORCIEN – JUNIVILLE MACHAULT)

Monsieur le Président donne lecture du point. Il précise que ce marché de travaux, de génie civil et de câblage aura les mêmes bases techniques et administratives que celles des autres lots et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire
- Divisé en 5 lots géographiques : nord-ouest/sedan/omont/aisne et porcien/juniville machault
- A bons de commande
- En procédure formalisée
- Avec un mini et un maxi par lot (montant estimé tous lots confondus : 24 000 000€ HT pour toute la durée du marché)
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur THOUMINE demande si le marché est reconductible. Monsieur MAQUIN répond que ce marché peut être reconduit 3 fois soit une durée d'exécution de 4 ans au maximum. Il précise également que les chantiers lancés avec l'ancien marché devront être achevés et facturés dans les 6 mois après la date de fin du marché.

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE

Monsieur le Président rappelle qu'en septembre 2024, un chargé d'affaires du Pôle technique a demandé sa mutation interne vers le Pôle Energies pour occuper le poste de chargé d'affaires en éclairage public.

Afin d'assurer la continuité du Pôle technique et compte-tenu de la difficulté de recruter un chargé d'affaires ER, le président de la FDEA a décidé de soulager les chargés d'affaires en place de certaines tâches par le renfort d'une secrétaire administrative.

Le choix s'est porté sur une agent du Pôle administration générale.

Par voie de conséquence et toujours dans l'optique d'assurer le bon fonctionnement du Pôle administration générale, il convient donc de créer un nouveau poste au sein de ce pôle.

Il propose de créer, à compter du 01/03/2025, un emploi à temps complet (35/35ème) de secrétaire comptable sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il précise que le poste créé sera en adéquation avec les fonctions de secrétaire comptable assurées par l'agent.

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires du compte administratif 2024. Il précise que cette année, beaucoup plus de travaux ont été réalisés et que les subventions afférentes ont été sollicitées.

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité le compte administratif 2024.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président explique que le compte de gestion 2024 dressé par la comptable est identique à notre compte administratif 2024.

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité des présents le compte de gestion 2024.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation R 1068 :	4 761 359,85 €
- Report en fonctionnement R 002 :	2 503 196,78 €
- Report en investissement D 001 :	- 5 263 029,87 €

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025. Il informe et explique la répartition des montants par imputation budgétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres que la FDEA a recourt à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des participations des communes, comme chaque année. Concernant les recettes et plus précisément les subventions, Monsieur THOUMINE demande si les sommes inscrites au budget ont fait l'objet d'un arrêté. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Les Membres du Bureau Syndical valide à l'unanimité le budget primitif 2025 qui sera présenté le 13 février 2025.

Monsieur ETIENNE alerte sur le fait que cette assemblée générale se déroulera pendant les vacances scolaires.

Après échanges, il est décidé d'avancer l'assemblée générale au 6 février 2025.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur le budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1.) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LUMINAIRES, CROSSES ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président explique que les communes sont satisfaites du travail accompli par tout le service éclairage public. Il informe que 445 dossiers ont été traités en 2024. Il rappelle également que les chargés d'affaires sont d'astreinte les week-ends pour la sécurisation des sinistres.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du point et annonce les décisions prise par la CAO pour chaque lot. Il précise également que le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} avril 2025.

Monsieur THOUMINE demande si les élus auront accès au nouveau catalogue. Monsieur le Président répond que le nouveau catalogue sera visible sur le site internet de la FDEA et qu'il sera présenté systématiquement aux Maires, par les chargés d'affaires lors des réunions de chantier.

2) SDIRVE :

Monsieur le Président rappelle qu'en accord avec Monsieur le Préfet des Ardennes, la FDEA est autorisée à réaliser le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur le département des Ardennes qui permettra entre autre de faire bénéficier aux installateurs de bornes d'une réfaction à 75 % sur les travaux de raccordement des bornes ouvertes au public (au lieu de 40 %) jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président ajoute que la réalisation du SDIRVE est estimée à 34 300 € HT et qu'une subvention à hauteur de 50 % nous est accordée par la caisse des dépôts.

Monsieur le Président indique avoir sollicité par courrier fin 2024 les 7 EPCI ayant la compétence IRVE ainsi que les 19 communes du territoire d'Ardenne Rives de Meuse afin d'obtenir dans les meilleurs délais la délibération par laquelle ils autorisent la FDEA à porter ce SDIRVE.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui deux EPCI ont transmis leur délibération à la FDEA, qu'un EPCI délibérera en février 2025 et que quatre communes d'Ardenne Rives de Meuse ont transféré la compétence à la FDEA (afin de poser les bornes du plan initial).

Au vu des éléments présentés et notamment la fin de la réfaction au 31 décembre 2025, Messieurs HIBLOT et CHARLIER estiment que cela ne vaut peut-être pas la peine de le mettre en place.

Monsieur le Président pense pour sa part qu'il vaut mieux continuer la démarche en espérant une prolongation de cette réfaction.

Une fois toutes les délibérations reçues, la FDEA validera le devis et lancera la réalisation du SDIRVE Ardennes.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marc DEPUISSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 6 FEVRIER 2025**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
PREVOTEAUX François à LAMBLOT Thierry
DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard
Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Assistaient également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS.
- Monsieur THOMAS Daniel, secteur Omont.
- Monsieur CAGNEAUX Sylvain, secteur Omont.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 30 janvier 2025 à l'Assemblée Générale et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux et remercie Monsieur ALLAIN de sa présence.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 05/12/2024

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Lancement de procédure pour le marché de travaux électrification, communications électroniques, éclairage public - 5 lots géographiques (nord-ouest - sedan - omont - aise et porcien - juniville machault)
- 2 - Création d'un poste de secrétaire comptable
- 3 - Compte administratif 2024
- 4 - Compte de gestion 2024
- 5 - Affectation des résultats 2024
- 6 - Budget primitif 2025

INFORMATIONS

- Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de luminaires, crosses et mats d'éclairage public.
- Point d'étape du Schéma Directeur pour Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05/12/2024**

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale du 05/12/2024.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1 - LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX
ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE
PUBLIC - 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (NORD-OUEST - SEDAN - OMONT -
AISNE ET PORCIEN - JUNIVILLE MACHAULT)**

(Délibération n°01/2025)

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Président explique que le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur les secteurs géographiques du Nord-Ouest, de Sedan, d'Omont, de l'Aisne et Porcien, de Juniville Machault arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président propose donc de lancer un nouvel accord-cadre formalisé à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire
- Divisé en 5 lots géographiques : Nord-ouest/Sedan/Omont/Aisne et porcien/Juniville machault
- A bons de commande
- En procédure formalisée
- Avec un mini et un maxi par lot (montant estimé tous lots confondus : 24 000 000€ HT pour toute la durée du marché)
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE COMPTABLE (Délibération n°02/2025)

Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Le Président explique qu'en septembre 2024, un chargé d'affaires du Pôle technique a demandé sa mutation interne vers le Pôle Energies pour occuper le poste de chargé d'affaires en éclairage public.

Afin d'assurer la continuité du Pôle technique et compte-tenu de la difficulté de recruter un chargé d'affaires ER, le président de la FDEA a décidé de soulager les chargés d'affaires en place de certaines tâches par le renfort d'une secrétaire administrative.

Le choix s'est porté sur une agent du Pôle administration générale.

Par voie de conséquence et toujours dans l'optique d'assurer le bon fonctionnement du Pôle administration générale, le président indique qu'il convient de créer un nouveau poste au sein de ce pôle.

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de secrétaire comptable, de catégorie C, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (Délibération n°03/2025)

Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur Le Président procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2024 et indique notamment que les commandes de postes de transformation avaient été anticipés afin de pouvoir réaliser les travaux :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPOTES		4 585 002.37	3 865 486.84		3 865 486.84	4 585 002.37
OPERATION DE L'EXERCICE	4 813 906.91	7 493 461.17	16 680 263.70	15 282 720.67	21 494 170.61	22 776 181.84
TOTAUX	4 813 906.91	12 078 463.54	20 545 750.54	15 282 720.67	25 359 657.45	27 361 184.21
RESULTATS DE CLÔTURE		7 264 556.63	5 263 029.87	001D		2 001 526.76
RESTES A REALISER			6 706 381.07	7 208 051.09	6 706 381.07	7 208 051.09
TOTAUX CUMULES			27 252 131.61	22 490 771.76	32 066 038.52	34 569 235.30
RESULTATS DEFINITIFS			4 761 359.85	1 068	002R	2 503 196.78

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur DEPUSET Marc, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le compte administratif 2024.

4 – COMPTE DE GESTION 2024 (Délibération n°04/2025)

Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2024 par Monsieur Didier NICKELAUS, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2024 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (Délibération n°05/2025)

Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 679 554,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 585 002,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 264 556,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 263 029,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	501 670,02
Besoin de financement F. = D. + E.	4 761 359,85
AFFECTATION = C. = G. + H.	7 264 556,63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 761 359,85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 503 196,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0 00, subvention : 0 00 ou autofinancement : 0 00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – BUDGET PRIMITIF 2025
(Délibération n°06/2025)

Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Monsieur NORMAND demande si assez de crédits ont été prévus à l'article 6463, le taux de la cotisation de la CNRACL ayant augmenté cette année. Madame NAGET répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème et qu'une modification pourra être faite à l'assemblée de juin si nécessaire.

Monsieur le Président détaille ensuite la section d'investissement.

Monsieur NORMAND demande si le terrain ayant servi à la construction du nouveau bâtiment a bien été payé. Monsieur le Président répond qu'effectivement le terrain n'est pas encore réglé car l'agent en charge du dossier à Ardenne Métropole est très occupé. Il demande à Monsieur NORMAND s'il peut relancer le dossier.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement.

INFORMATIONS

1) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LUMINAIRES, CROSSES ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président indique que depuis 2017 la FDEA procède à l'achat des luminaires à mettre en œuvre dans le cadre de travaux d'éclairage public directement via un accord cadre.

Le marché en cours de validité prenant fin le 31 mars 2025, un nouvel appel d'offres ouvert a donc été lancé afin d'assurer la continuité des approvisionnements.

Monsieur le Président précise que cet accord-cadre comporte 4 lots :

- Lot 1 : luminaire LED CLASSIQUE
- Lot 2 : luminaire LED FONCTIONNEL
- Lot 3 : crosse et console
- Lot 4 : mât acier galvanisé

Monsieur le Président rappelle que pour chaque lot, les 5 premiers candidats dans l'ordre du classement seront retenus sous réserve d'avoir obtenu au minimum la note de 15/20 et que l'attribution des bons de commande entre les différents titulaires de l'accord cadre s'effectuera selon :

- L'esthétique retenue par la commune concernée
- Le niveau de gamme retenu par la commune concernée
- Le matériau retenu par la commune concernée
- La mise en œuvre retenue par la commune concernée

Au terme de la procédure la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot 1 : luminaire LED classique

ECLATEC avec 17.087/20
COMATELEC avec 16.950/20
ROHL avec 16.301/20
URBALUCE avec 16.263/20
RAGNI avec 15.716/20

Lot 2 : luminaire LED fonctionnel

ECLATEC avec 16.460/20
ZG LIGHTING avec 15.321
COMATELEC avec 15.109/20

Lot 3 : Crosse

METALOGALVA avec 17.697/20
GHM avec 17.466/20
LENZI avec 17.158/20
AL BAPTAIN PETITJEAN avec 15.168/20

Lot 4 : mât acier galvanisé

GHM avec 18.101/20
METALOGALVA avec 15.247/20

Pour les lots 1 et 2, les prix subissent une augmentation contenue (de l'ordre de 10% par rapport aux prix fermes de 2021).

Pour les lots 3 et 4, les augmentations sont plus marquées : de l'ordre de 15% par rapport aux prix fermes de 2021).

Monsieur MAROT demande quelle est la différence entre un luminaire fonctionnel et un luminaire classique.

Monsieur MAQUIN répond qu'un luminaire classique est un luminaire de type 4 faces et qu'un luminaire fonctionnel est un luminaire routier.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les communes qui décident du type de luminaire qu'elles veulent installer sur leur territoire.

2) POINT D'ÉTAPE DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

Monsieur le Président précise que nous sommes les seuls dans le quart nord-est à ne pas disposer de SDIRVE. Il rappelle que sans ce SDIRVE, le taux de réfaction appliqué par Enedis sur le raccordement d'une borne de recharge est de 40 % au lieu de 75 %.

Monsieur le Président indique qu'il a relancé par courrier les acteurs locaux afin d'obtenir dans les meilleurs délais la délibération par laquelle ils autorisent la FDEA à porter ce schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Il précise également qu'à ce jour :

- ✓ deux EPCI ont transmis leur délibération à la FDEA (Ardenne Métropole et Les portes du Luxembourg)
- ✓ Un EPCI délibèrera en février 2025 (Argonne ardennaise)
- ✓ Quatre communes d'Ardenne Rives de Meuse ont transféré la compétence à la FDEA (afin de poser les bornes du plan initial)

Un élu d'Ardenne Thiérache précise que son EPCI a pris sa délibération et qu'elle sera transmise rapidement.

Monsieur le Président indique que tous les coûts relatifs à ce SDIRVE seront portés par la FDEA. Il souligne qu'une fois toutes les délibérations reçues, la FDEA validera le devis et lancera la réalisation du SDIRVE Ardennes.

Monsieur NORMAND rappelle tout l'intérêt d'avoir SDIRVE dans le département, ne serait-ce que pour garantir une réfaction de 75 %.

Lors de son intervention sur le SDIRVE, Monsieur Stéphane ALLAIN a détaillé plus spécifiquement les chiffres en matière de mobilité électrique sur le département des Ardennes notamment sur le nombre d'immatriculations de véhicule électrique ou hybride ainsi que sur les perspectives d'évolution à horizon 2035. Il a également ajouté que les futurs postes sources seront dimensionnés pour assurer la mobilité décarbonée des poids lourds.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

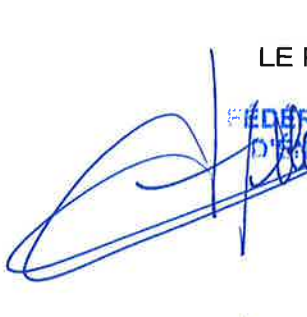
L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28
Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **10 JUIN 2025**

Nombre de Membres en exercice : 16

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de Membres excusés : 5

Nombre de Membres absents : 2

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trois juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le dix juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 9

LALLOUETTE Luc – DUPUY Jérémy – CHARLIER Sébastien – DEPUSET Marc – LAMBLLOT Thierry – HIBLOT Olivier – KOCIUBA Michel – NORMAND Michel – RENVOY Jean-Pierre

Absents excusés : 5

MALVAUX André – ETIENNE Teddy – FLAHAUT Jean-Luc – THOUMINE Bernard – PREVOTEAUX François

Absents : 2

AFRIBO Joseph – NOEL Jérôme

Procuration :

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 10 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

Préparation de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025

- 1 – Autorisation d’emprunt
- 2 – Décision modificative n°1-2025
- 3 – Vente de terrain
- 4 – Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d’assurance souscrit par le CDG
- 5 – Mise à jour de l’organigramme
- 6 – Création d’un poste de secrétaire administrative suite à avancement de grade
- 7 – Création d’un poste de directeur suite à mutation

Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 30 janvier 2025

M. le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de séance.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19/06/2025

M. le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 19 juin 2025 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – AUTORISATION d'EMPRUNT

M. le président indique que trois banques ont été invitées à remettre une proposition pour un emprunt de 2 millions d'euros sur 5 ans. En effet, M. le Président explique que depuis le vote du budget le programme d'investissement 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment dû à une augmentation significative des demandes de travaux par les communes avant la fin de la mandature.

M. le Président présente les 3 offres, celle de la Banque Postale paraît avoir les meilleurs conditions avec un taux fixe de 2,94 %.

L'ensemble des membres approuve le choix de retenir la Banque Postale.

M. Jérémie DUPUY interroge M. le Président pour savoir ce qu'il se passerait si dans les années à venir les demandes de travaux étaient toujours aussi importantes. M. le Président indique que la FDEA devra mettre « un frein » dans les travaux. M. Jérémie DUPUY demande qu'elle est le pouvoir de la FDEA pour limiter les travaux des communes. M. le Président explique que si la situation se renouvelle il faudra prioriser les travaux de renforcement et d'extension.

M. Thierry LAMBLOT demande si la FDEA a d'autres emprunts en cours. M. le Président répond que c'est le seul emprunt contracté de la FDEA.

M. Jean-Pierre RENVOY interroge le Président afin de savoir si les communes sont à jour du règlement de leurs participations. M. le Président laisse la parole à Mme Anne LAVIOLETTE qui explique que certaines collectivités lancent des travaux sans avoir prévu le financement ce qui complique le recouvrement.

M. Sébastien CHARLIER indique qu'en fin d'année et selon ses informations, près de 2 000 000 € étaient non recouverts. Mme LAVIOLETTE répond que l'état des restes à recouvrer fait apparaître aujourd'hui que 400 000 € sont éligibles au mandatement d'office.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.
Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025

M. le Président évoque que depuis le vote du budget primitif 2025, il y a lieu d'ajuster certains comptes.

C'est pourquoi il est proposé d'établir une décision modificative n°1-2025 afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – VENTE DE TERRAIN

M. le Président informe les membres que la FDEA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°74 sise à MENIL-LEPINOIS d'une surface de 29 m² qui accueillait autrefois des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Il indique que l'Earl VERZEAUX, représentée par M. Patrick VERZEAUX, possède un bâtiment agricole construit sur cette parcelle qu'il souhaite vendre et que par courrier daté du 15 mai 2025, M. VERZEAUX sollicite la FDEA afin de régulariser la situation en achetant cette parcelle.

M. le Président dit que cette parcelle n'a plus aucune utilité pour la FDEA et propose de céder ce terrain au prix de 1 € le m².

Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE CDG

M. le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a proposé aux collectivités d'adhérer au contrat collectif par l'intermédiaire de TERRITORIA MUTUELLE.

La FDEA, par courrier daté du 11 juin 2024 a émis le souhait d'adhérer à ladite convention.

M. le Président propose donc d'adhérer à la convention et au contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes à compter du 1er janvier 2026 pour un coût de :

- Droit d'entrée : 500 €
- Frais annuel de gestion : 70 €

M. le Président propose également de continuer à verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant forfaitaire de 25 € sans que ce montant n'excède le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

M. le Président explique que la réorganisation des services opérée en septembre 2024 nécessite la mise à jour de l'organigramme.

Il propose de faire voter le nouvel organigramme.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

M. le Président explique qu'un agent occupant le poste de secrétaire administrative remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et que ce grade est en adéquation avec les fonctions assurées par une secrétaire administrative.

M. le Président propose de créer, à compter du 1er juillet 2025, un poste permanent de secrétaire administrative à temps complet au grade de :

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Adjoint administratif principal de 1ère classe

M. Sébastien CHARLIER demande à ce que la FDEA soit plus juste au niveau du personnel à savoir ne pas avoir trop de postes ouverts dans le tableau des effectifs.

M. Jérémie DUPUY pour sa part indique qu'il faut veiller à garder quelques postes en secours.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR SUITE A MUTATION

M. le Président indique que par courrier daté du 14 mai 2025, le directeur a fait valoir son droit à mutation à compter du 1er novembre 2025 et que la structure d'accueil, par courrier daté du 9 mai 2025, nous a fait savoir qu'elle souhaitait recruter l'agent à compter du 1er novembre 2025.

M. le Président propose de créer un poste de directeur sur plusieurs cadres d'emplois afin d'élargir les possibilités de recrutement :

Ingénieur
Attaché
Attaché principal

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait un point d'avancement sur différents dossiers en cours (annexe jointe). Il indique également que la nouvelle nacelle est arrivée et que la construction du bâtiment dédié aux équipes de maintenance de l'éclairage public est achevé.

M. le Président lève la séance et propose aux membres du bureau de visiter le nouveau bâtiment.

._*_._*_._*_._*_._*_._*_._*_._*_._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Luc LALLOUETTE

ANNEXE

Géoréférencement

Réalisé aérien : 341km

Réalisé souterrain : 411km

Communes terminées : 175

A faire aérien : 518 km

A faire souterrain : 192km

Communes à faire : 250 (principalement sud du département)

Dépenses pour l'ensemble : 414 000€ HT

Subvention FEDER 60% : 248 000€ HT

Reste à charge FDEA : 166 000€

Programme terminé au printemps 2026

PCRS

En cours de finalisation Disponible en septembre

Dépenses : 900 000€ (50% Enedis)

Subvention FEDER 60 % : 540 000€

Soit un solde de 180 000€ pour la FDEA et idem pour ENEDIS

Programme terminé fin d'année

CANDELA

Subvention FACE de 906 000€ soit 1 132 500€ de travaux HT possible

336 validation communes (309 terminées et 27 en cours)

- Soit 1224 armoires équipées

- Soit 1 106 000€ de travaux HT

Reste environ 28 000€ de travaux

35 communes n'ont pas donné réponse

43 communes ont refusé

Programme terminé fin d'année

FONDS VERT

Subvention de 645 500€ (44%) et FDEA de 230 000€ (16%) pour environ 1 465 000€ HT de travaux

Plus de 1 300 points lumineux énergivores remplacés répartis sur 130 communes d'ici la fin d'année

Programme terminé fin d'année

SDIRVE

En cours de réalisation

COFIL 1 le 15 avril 2025

COFIL 2 (intermédiaire) le 1er juillet

COFIL 3 (finalisation) 1ère quinzaine de septembre

Dépôt en préfecture possible 2ème quinzaine de septembre

Dépenses 33 000€ HT

Subvention caisse des dépôts 50%

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL MARDI 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs - LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET

Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Assistaient également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 10 juin 2025 à la réunion de bureau et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 14 h 00.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux et remercie Monsieur ALLAIN de sa présence.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Emprunt
- 2- Décision modificative n°1-2025
- 3- Vente de terrain
- 4- Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG
- 5- Mise à jour de l'organigramme
- 6- Création d'un poste de secrétaire administrative suite à avancement de grade
- 7- Création d'un poste de directeur suite à mutation

INFORMATIONS

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06/02/2025**

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale du 06/02/2025.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – EMPRUNT

(Délibération n°07/2025)

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que depuis le vote du budget, le programme d'investissement 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment dû à une augmentation significative des demandes de travaux par les communes avant la fin de la mandature. Il ajoute que la

capacité d'autofinancement de la FDEA est insuffisante et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 2 000 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations sur une durée de 5 ans.

A cet effet, il explique qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires et qu'après analyse des offres, la Banque Postale présente les caractéristiques les plus intéressantes.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Banque Postale avec un taux fixe de 2,94 % à amortissement constant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de retenir l'offre de la Banque Postale à savoir :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de

Prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000,00 €.

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2025 , en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,94 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 **(Délibération n°08/2025)**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

A cet effet, il donne lecture de la décision modificative n°1-2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – VENTE DE TERRAIN **(Délibération n°09/2025)**

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur Le Président explique que la FDEA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°74 sise à MENIL-LEPINOIS d'une surface de 29 m² qui accueillait autrefois des ouvrages de distribution publique d'électricité. Il explique également que l'Earl VERZEAUX, représentée par Monsieur Patrick VERZEAUX domicilié 2 rue de la vigne 08310 MENIL-LEPINOIS, possède un bâtiment agricole construit sur cette parcelle qu'il souhaite vendre.

Monsieur le Président informe le comité syndical que pour régulariser la situation avant de vendre ses bâtiments, Monsieur VERZEAUX, par courrier daté du 15 mai 2025, demande à acheter la parcelle de la FDEA.

Monsieur le Président précise que cette parcelle n'a plus aucune utilité pour la FDEA et propose de céder ce terrain au prix de 1 € le m². Il indique que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de vendre à l'EARL VERZEAUX, représentée par Monsieur Patrick VERZEAUX domicilié 2 rue de la vigne 08310 MENIL LEPINOIS, la parcelle cadastrée section AB n°74 sise à MENIL-LEPINOIS d'une surface de 29 m² au prix de 1 € le m².

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE **(Délibération n°10/2025)**

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Il ajoute que cette participation est devenue obligatoire pour les risques prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération

du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et de verser une participation mensuelle brute par agent de 25 € sans que ce montant n'excède le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

oen respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

od'un montant forfaitaire par agent de : 25 € sans que ce montant n'excède le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer tout acte en conséquence.

5 – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME **(Délibération n°11/2025)**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que la version actuelle de l'organigramme a été validée par délibération n° 26/2023 du 27 juin 2023.

Il rappelle également que pour maintenir le bon fonctionnement de la structure il a été nécessaire de réorganiser certains services en septembre 2024 notamment en créant un poste de secrétaire administrative au sein du Pôle technique et que cette réorganisation entraîne une modification de l'organigramme.

Monsieur le Président précise que le nouvel organigramme a reçu un avis favorable du comité social territorial.

Monsieur le Président propose d'adopter le nouvel organigramme.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE **(Délibération n°12/2025)**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique qu'un agent occupant le poste de secrétaire administrative remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il indique que le grade d'adjoint administratif principal

de 2^{ème} classe fait partie des grades en adéquation avec les fonctions assurées par une secrétaire administrative.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de secrétaire administrative, de catégorie C, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que par courrier daté du 14 mai 2025, l'agent occupant le poste de directeur a fait valoir son droit à mutation à compter du 1^{er} novembre 2025, que la structure d'accueil, par courrier daté du 9 mai 2025, nous a fait savoir qu'elle souhaitait recruter l'agent à compter du 1^{er} novembre 2025.

A cet effet, il indique qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur sur plusieurs cadres d'emplois afin d'élargir les possibilités de recrutement. Monsieur le Président précise également que le poste devra prévoir la possibilité d'effectuer un recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur le Président propose donc de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste permanent de directeur à temps complet aux grades d'Ingénieur, attaché et attaché principal.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de directeur, de catégorie A, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des attachés et sur le grade d'ingénieur,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la

nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Monsieur le Président donne lecture de quelques chiffres. Il commence par donner le coût total du bâtiment EP qui s'élève à 1 200 000 €. Il précise qu'avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment EP qui alimente la climatisation installée dans le bâtiment principal, le refroidissement coûte 0 € à la FDEA.

Ensuite Monsieur le Président indique que le solde de la nacelle pour l'EP vient d'être réglé soit 100 000 €.

Concernant le géoréférencement, Monsieur le Président rappelle que les réseaux d'éclairage public sont des réseaux dit sensibles et qu'ils doivent être géoréférencés. Le marché de 166 000 € prévu pour le géoréférencement arrive bientôt à terme et les derniers réseaux devraient être géoréférencés en février 2026.

L'élaboration du PCRS, quant à lui, devrait être terminé en septembre. Il est financé à 50 % par Enedis, ce qui laisse 180 000 € à la charge de la FDEA.

Monsieur le Président fait également le point sur l'élaboration en cours du SDIRVE. Il rappelle que la FDEA est assisté par un bureau d'étude dans la réalisation de ce schéma.

Monsieur le Président donne ensuite la parole Stéphane ALLAIN qui suite à une interrogation fait le point sur les aménagement prévus pour les véhicules poids lourds électriques. Les études font ressortir qu'une installation de bornes serait envisagée sur l'aire d'autoroute de Woinic mais que la priorité serait plutôt d'aménager le bassin lorrain et la Haute-Marne.

Monsieur ALLAIN présente ensuite une expérimentation appelée « ReFlex » qui va être réalisé dans les Ardennes afin d'améliorer la capacité de raccordement des producteurs d'électricité. Il présente le projet du déploiement des futurs postes sources qui auront comme objectif d'absorber la production des ENR.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél: 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **27 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Membres en exercice : 16

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de Membres excusés : 4

Nombre de Membres absents : 2

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 10

LALLOUETTE Luc – DUPUY Jérémy – MALVAUX André – DEPUSET Marc – THOUMINE Bernard – LAMBLLOT Thierry – HIBLOT Olivier – KOCIUBA Michel – NORMAND Michel – FLAHAUT Jean-Luc

Absents excusés : 4

AFRIBO Joseph – RENVOY Jean-Pierre – PREVOTEAUX François – CHARLIER Sébastien

Absents : 2

ETIENNE Teddy – NOEL Jérôme

Procuration :

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 14 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

Préparation de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025

- 1 - Rapport d'orientation budgétaire 2026
- 2 - Décision modificative n°2
- 3 - Engagement du quart des dépenses
- 4 - Cotisation des communes adhérentes - année 2026
- 5 - Contribution au fonds de solidarité pour le logement - année 2026
- 6 - Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2026
- 7 - Convention cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession des Ardennes
- 8 - Avenant n°2 modifiant l'article 49 du cahier des charges de concession
- 9 - Adhésion à la centrale d'achat du conseil régional des Hauts-de-France
- 10 - Approbation du rapport annuel du mandataire SPL Modulo
- 11 - Renouvellement des contrats d'assurance du personnel - année 2026
- 12 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques prévoyance
- 13 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques santé article 4
- 14 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques santé article 18
- 15 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
- 16 - Création d'un poste d'agent de maintenance suite à réussite au concours d'agent de maîtrise
- 17 - Transformation d'un poste de secrétaire comptable suite à mutation
- 18 - Reversement de la TICFE aux communes urbaines de - 2000 habitants

Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 10 juin 2025

M. le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de séance.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04/12/2025

M. le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 4 décembre 2025 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

M. le Président présente le futur directeur qui prendra ses fonctions le 1^{er} février 2026.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le président présente la situation budgétaire 2025 en dépense et en recette et propose des orientations pour le budget 2026.

Après débat, les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents les propositions du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025

M. le Président explique que depuis le vote du budget primitif 2025, il y a lieu d'ajuster certains comptes. Il précise notamment que le montant affecté au 20422 de 265 174 € correspond à la part de la subvention qui revient à Enedis dans le projet PCRS. Il rappelle que le reste à charge pour chacune des parties est d'environ 160 000 €. M. THOUMINE demande comment il est possible d'accéder au PCRS. M. MAQUIN explique que pour le moment le PCRS est en consolidation et que la FDEA reviendra vers les EPCI pour son utilisation.

M. le Président propose donc d'établir une décision modificative n°2-2025 afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Président rappelle que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Il propose de l'autoriser à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, soit :

Chapitre 20 :	62 082	€
Chapitre 204:	664 887	€
Chapitre 21 :	128 813	€
Chapitre 23 :	3 481 132	€

Il rappelle que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2026 de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES - ANNEE 2026

M. le Président propose de fixer la cotisation annuelle 2026 des communes adhérentes à 0,30 € par habitant, en fonction de leur population totale suivant le recensement en vigueur.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2026

M. le Président rappelle que depuis 2010, la FDEA contribue au fonds de solidarité logement à hauteur de 50 000 € par an. Il propose de renouveler cette enveloppe pour l'année 2026.

M. MALVAUX rappelle également que la FDEA est l'un des plus gros donateurs des Ardennes à ce fonds.

M. THOUMINE ajoute que la FDEA se substitue à ses communes adhérentes pour cette contribution.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

M. le Président rappelle qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession.

Il rappelle que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour l'année 2025 et que cette enveloppe a été entièrement consommée.

Le montant négocié pour l'année 2026 est identique à l'année précédente soit :

215 000 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – CONVENTION CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DES ARDENNES

M. le Président rappelle que la FDEA a signé avec ENEDIS et EDF un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente le 4 septembre 2019 avec une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Il informe que le Concessionnaire ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau pour :

- Exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités.
- Mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession.

M. le Président explique qu'il est nécessaire de régulariser les pratiques déjà mises en place avec Enedis et de redéfinir les modalités techniques et financières par le biais d'une convention. Il propose de l'autoriser à signer ce document.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – AVENANT N°2 MODIFIANT L'ARTICLE 49 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

M. le Président rappelle que la FDEA, ENEDIS et Électricité de France (EDF) ont conclu le 4 septembre 2019, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Il explique qu'au cours du 39ème congrès qui s'est tenu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, la FNCCR a officiellement signé avec France Urbaine et Enedis, la nouvelle mouture du modèle de contrat de concession afin de respecter les mêmes dispositions qu'une délégation de service public classique.

Il explique enfin que par avenant du 20 novembre 2024, les parties au dit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges « Renouvellement ou expiration de la concession » de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions. Il y a donc lieu, de répercuter cette modification dans un avenant n°2 à notre contrat de concession.

M. le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de concession.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

M. le Président explique que la FDEA est lauréate du programme INTERREG mené en collaboration avec le PNR qui consiste en l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public. Il indique que nous sommes la meilleure entité dans les Ardennes pour gérer ce type de dossier.

M. MAQUIN précise que dans le cadre de la Trame noire le projet proposé par la FDEA vise à effectuer des économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public et de réduire aussi l'impact écologique. L'enveloppe allouée est d'environ 250 000 € de travaux dont les dépenses doivent être justifiées.

A ce titre, la FDEA a l'obligation d'adhérer à une centrale d'achat pour la mise en œuvre de contrôles de premier niveau des projets déposés au titre du programme INTERREG.

M. le Président ajoute que l'enveloppe allouée pourrait permettre d'éradiquer environs 250 points lumineux.

M. HIBLOT demande comment seront sélectionnées les communes dans le projet. M. MAQUIN répond que quelques communes sont déjà présélectionnées au vu des critères.

M. le Président propose d'adhérer à cette Centrale d'achat auprès du Conseil régional des Hauts de France et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

M. le Président présente le rapport annuel du mandataire établi sur l'activité 2024 de la SPL MoDuLo.

M. MAQUIN précise que pour l'année 2024, la SPL est excédentaire. Concernant la flotte de bornes de la FDEA, il indique que le budget consacré aux réparations a doublé par rapport à 2023 dû à des pannes mais aussi à du vandalisme.

M. THOUMINE demande s'il n'est pas possible d'augmenter le tarif de la charge pour compenser les dépenses. M. le Président répond que c'est la SPL qui fixe les tarifs et qui ne finance pas la maintenance curative qui est 100 % à la charge de la FDEA.

M. DUPUIS rappelle que c'est un service public et que ce n'est pas toujours facile d'être à l'équilibre. Il pense que pour maîtriser les coûts, il faudrait pouvoir maîtriser la fixation des tarifs et donc reprendre la gestion complète des bornes. Il informe qu'Ardenne Métropole est en train de réaliser une étude pour peut-être revoir le modèle économique afin de s'adapter aux usages.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

11 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2026

Le Président informe les membres du bureau qu'il est nécessaire de renouveler la souscription à l'assurance statutaire afin de couvrir le coût de remplacement en cas d'absence des agents.

Il présente la proposition de la CNP pour l'année 2026. Mme NAGET précise que les taux proposés sont identiques à ceux de 2025.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

12 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE CDG PREVOYANCE

M. le Président informe les membres que la mise en place de la protection sociale complémentaire via la convention de participation du centre de gestion des Ardennes nécessite deux avis de la CST, donc deux délibérations.

Le 1^{er} juillet 2025, le comité syndical s'est prononcé une première fois sur l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par la centre de gestion des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance Territoria mutuelle pour la prévoyance.

Après un avis favorable du comité social territorial du 7 octobre 2025, le comité syndical doit délibérer une seconde fois afin de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyances et les modalités de versement de la participation employeur à effet des garanties au 01/01/2026.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

13 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE CDG RISQUE SANTE (article 4)

M. le Président informe les membres que les employeurs publics territoriaux doivent participer pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il indique également qu'il faut choisir entre le mode de contractualisation individuel d'assurance labellisé ou le contrat collectif.

M. le Président propose de retenir la procédure d'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance présentés par le centre de gestion des Ardennes pour les risques santé à effet au 1^{er} janvier 2026 et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant forfaitaire de 60 € par agent majoré d'un montant de 25 € pour un ou plusieurs enfants à charge adhérent au même contrat sans que le montant global de la participation n'excède le montant de la cotisation.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

14 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE CDG RISQUE SANTE (article 18)

M. le Président, après avoir proposé de choisir le contrat collectif, propose d'adhérer à la convention et au contrat collectif du centre de gestion des Ardennes souscrit auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

Il propose également d'entériner le versement d'une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire de 60 € majoré d'un montant de 25 € pour un ou plusieurs enfants à charge adhérent au même contrat sans que le montant global de la participation n'excède le montant de la cotisation.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

15 - INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

M. le Président informe que les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés lors d'une cessation de relation de travail avec l'agent (retraite pour invalidité, mutation décès...).

Il indique que les congés non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

M. le Président propose d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

16 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE SUITE À RÉUSSITE AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE

M. le Président informe les membres qu'un agent occupant le poste d'agent de maintenance a réussi le concours d'agent de maîtrise.

Afin de lui permettre d'être nommé sur ce nouveau grade, il propose de créer un nouveau poste d'agent de maintenance dont le grade d'agent de maîtrise fera partie des grades créés sur le poste.

Il indique que le poste pourrait être créé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

17 – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE COMPTABLE SUITE À MUTATION

M. le Président informe les membres qu'un agent a fait valoir ses droits à mutation au 5 janvier 2026.

Il propose que pour faciliter le futur recrutement d'une secrétaire comptable, il serait souhaitable de créer le même poste sur tous les grades d'adjoint administratif à compter du 5 janvier 2026.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

18 – REVERSEMENT DE LA TICFE AUX COMMUNES URBAINES DE MOINS DE 2000 HABITANTS ET COMMUNES NOUVELLES

M. le Président rappelle que depuis 2023 la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais est reversée directement à l'État. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient selon le coefficient unifié de 8,5 % déjà appliqué par le Syndicat.

Il rappelle également que par délibération du 15 mars 2012, le comité syndical avait décidé de reverser la part de la TCCFE aux communes urbaines dont la population recensée est inférieure à 2000 habitants déduction faite de 0,5 % correspondant aux frais de gestion et en fonction des montants reversés par les fournisseurs d'énergie à la FDEA.

Il indique qu'aujourd'hui la FDEA n'a plus le détail de la taxe collectée par commune, il est donc nécessaire de déterminer une clé de répartition précise à appliquer sur le montant perçu par la FDEA afin de reverser la part la plus juste due à ces communes.

Il propose donc, à compter de 2026, de reverser la part de la TICFE perçue en lieu et place des communes urbaines de moins de 2000 habitants ainsi que les communes nouvelles pour lesquelles la FDEA possède une délibération concordante selon les modalités suivantes :

Formule de calcul :

$$\text{Reversement année } N = \frac{\text{Consommation Communale}^* \text{ année } N-3}{\text{Consommation Concession FDEA}^* \text{ année } N-3} \times \text{TICFE année } N - 1$$

* données fournies par Enedis des clients < à 36 KVA ou à défaut < à 250 KVA

M. CARBON présente un tableau mettant en application cette nouvelle formule. Il explique qu'il y a, avec cette formule une cohérence avec ce qui était reversé avant la réforme.

Monsieur le Président propose également que :

- Il sera appliqué un coefficient de 0,5 % au montant calculé pour les frais de gestion.
- Pour les communes nouvelles, le reversement ne concernera que la fraction des montants de la taxe perçus correspondant au territoire de la ville historique.
- Le reversement sera effectué trimestriellement sur le compte des communes membres de la FDEA. Chaque commune recevra un état détaillé du calcul de sa part de TICFE.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux photovoltaïques :

M. le Président présente un bilan de la production et la consommation des panneaux photovoltaïques posés sur le toit du nouveau bâtiment. M. CARBON précise que 40 % de la production est utilisé par la FDEA et 60 % exporté. Au bout d'une année, la consommation issue des panneaux devrait représenter 50 %.

PCRS :

M. le Président présente le résultat du projet PCRS en image. M. CARBON indique que la précision du fond de plan est aux alentours de 10 centimètres. M. MAQUIN précise que le flux PCRS mis en open data correspond aux photos prises. Pour exploiter ces flux, il faut faire appel à un prestataire qui rendra possible le zoom sur les photos. Une réflexion devra être menée pour savoir comment seront exploités ces flux par la FDEA, ouverture aux communes adhérentes ?

M. CARBON explique qu'il est nécessaire que l'outil soit mis à jour régulièrement pour qu'il soit fiable. M. MAQUIN précise qu'une mise à jour coûte environ 40 000 € par an.

Attribution marché de travaux 5 lots géographiques :

M. le Président informe que le marché de travaux sur les 5 lots géographiques a été attribué par la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

LOT 1 :	SCEE avec 17.632/20
LOT 2 :	SPIE avec 17.361/20
LOT 3 :	BOUYGUES avec 17.759 /20
LOT 4 :	SCEE avec 17.632/20
LOT 5 :	BOUYGUES avec 17.759 /20

Attribution marché subséquent n°2 achat électricité :

M. le Président indique qu'un marché subséquent a été repassé et qu'il a été attribué à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE. M. MAQUIN précise que le résultat du marché est intéressant avec un prix du mégawatt/heure qui baisse de 60 %.

Attribution marché subséquent n°2 achat :

M. le Président indique qu'un marché subséquent a été repassé et qu'il a été attribué à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE. M. MAQUIN précise qu'une baisse de 30 % est constatée.

* * * * *

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

[Handwritten signature]

Marc DEPUISSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45/28

LUC LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 4 DECEMBRE 2025**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVET Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Assistaient également à l'Assemblée Générale :

Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance du 27 novembre 2025 de la réunion de bureau et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Monsieur Didier NICKELAUS, Trésorier et remercie Monsieur ALLAIN de sa présence.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Rapport d'orientation budgétaire 2026
- 2 - Décision modificative n°2
- 3 - Engagement du quart des dépenses
- 4 - Cotisation des communes adhérentes - année 2026
- 5 - Contribution au fonds de solidarité pour le logement - année 2026
- 6 - Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2026
- 7 - Convention cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession des Ardennes
- 8 - Avenant n°2 modifiant l'article 49 du cahier des charges de concession
- 9 - Adhésion à la centrale d'achat du conseil régional des Hauts-de-France
- 10 - Approbation du rapport annuel du mandataire SPL Modulo
- 11 - Renouvellement des contrats d'assurance du personnel - année 2026
- 12 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques prévoyance
- 13 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques santé article 4
- 14 - Adhésion à la convention de participation et contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG - risques santé article 18
- 15 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
- 16 - Création d'un poste d'agent de maintenance suite à réussite au concours d'agent de maîtrise
- 17 - Transformation d'un poste de secrétaire comptable suite à mutation
- 18 - Reversement de la TICFE aux communes urbaines de - 2000 habitants

INFORMATIONS

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 01/07/2025

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale du 01/07/2025.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026
(Délibération n°14/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Il rappelle que l'objectif poursuivi est de débattre sur la présentation des grandes orientations budgétaires pour l'avenir.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2026.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025
(Délibération n°15/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

A cet effet, il donne lecture de la décision modificative n°2-2025. Il précise notamment que le montant affecté au 20422 de 265 174 € correspond à la part de la subvention qui revient à Enedis dans le projet PCRS.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(Délibération n°16/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Il propose de l'autoriser à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, soit :

Chapitre 20 :	62 082	€
Chapitre 204 :	664 887	€
Chapitre 21 :	128 813	€
Chapitre 23 :	3 481 132	€

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2026 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – COTISATION 2025 DES COMMUNES ADHÉRENTES **(Délibération n°17/2025)**

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de 0,30 € par habitant pour l'année 2025.

Il propose de renouveler ce montant pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2026, soit 0,30 € par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ **POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2026** **(Délibération n°18/2025)**

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Le Président propose le renouvellement de la contribution au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2026.

Il rappelle que le Comité Syndical attribue un montant de 50 000 € au FSL depuis 2010.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2026, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION **DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA** **PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026** **(Délibération n°19/2025)**

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que la convention article 8 permet de financer les travaux de dissimulation dans les communes urbaines.

Il précise que le montant de cette enveloppe était de 215 000 € en 2025 et qu'elle a été entièrement consommée.

Pour 2026, l'enveloppe négociée est équivalente à la précédente, soit 215 000 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026 avec le montant négocié de 215 000 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie Monsieur Stéphane ALLAIN, directeur territorial d'Enedis.

7 – CONVENTION CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DES ARDENNES

(Délibération n°20/2025)

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que la FDEA a signé avec ENEDIS et EDF un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente le 4 septembre 2019 avec une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Il explique que le Concessionnaire ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau pour mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de régulariser les pratiques déjà en place avec Enedis et de redéfinir les modalités techniques et financières par le biais d'une convention. Il propose de l'autoriser à signer ce document.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à signer la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession, ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – AVENANT N°2 MODIFIANT L'ARTICLE 49 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

(Délibération n°21/2025)

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que la FDEA, ENEDIS et Électricité de France (EDF) ont conclu le 4 septembre 2019, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Il explique qu'au cours du 39ème congrès qui s'est tenu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, la FNCCR a officiellement signé avec France Urbaine et Enedis, la nouvelle mouture du modèle de contrat de concession afin de respecter les mêmes dispositions qu'une délégations de service public classique.

Il explique enfin que par avenant du 20 novembre 2024, les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges « Renouvellement ou expiration de la concession » de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions. Il y a donc lieu, de répercuter cette modification dans un avenant n°2 à notre contrat de concession.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de concession.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession, ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE
(Délibération n°22/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que la FDEA est lauréate du programme INTERREG mené en collaboration avec le PNR qui consiste en l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public. Il indique que nous sommes la meilleure entité dans les Ardennes pour gérer ce type de dossier.

Il précise que dans le cadre de la Trame noire le projet proposé par la FDEA vise à effectuer des économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public et de réduire aussi l'impact écologique. L'enveloppe allouée est d'environ 250 000 € de travaux dont les dépenses doivent être justifiées.

A ce titre, la FDEA a l'obligation d'adhérer à une centrale d'achat pour la mise en œuvre de contrôles de premier niveau des projets déposés au titre du programme INTERREG.

Monsieur le Président ajoute que l'enveloppe allouée pourrait permettre d'éradiquer environs 250 points lumineux.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette Centrale d'achat auprès du Conseil régional des Hauts de France et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat auprès du Conseil régional des Hauts de France, ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO
(Délibération n°23/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que par délibération le comité syndical avait décidé d'adhérer à la SPL Modulo.

Il indique qu'en tant que mandataire, la FDEA doit se prononcer sur le rapport annuel communiqué par la SPL MoDuLo,

Après présentation du rapport, Monsieur le Président propose d'approuver le rapport de la SPL Modulo pour l'année 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2024.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2024, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL
POUR L'ANNÉE 2026
(Délibération n°24/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président informe les membres qu'il est nécessaire de renouveler la souscription à l'assurance statutaire afin de couvrir le coût de remplacement en cas d'absence des agents.

Il présente la proposition de la CNP pour l'année 2026 et précise que les taux proposés sont identiques à ceux de 2025. Le coût annuel global de la cotisation prévisionnelle pour 2026 s'élève à 45 622,40 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2026, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE
(Délibération n°25/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président informe les membres que la mise en place de la protection sociale complémentaire via la convention de participation du centre de gestion des Ardennes nécessite deux avis de la CST, donc deux délibérations.

Le 1er juillet 2025, le comité syndical s'est prononcé une première fois sur l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par la centre de gestion des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance Territoria mutuelle pour la prévoyance.

Après un avis favorable du comité social territorial du 7 octobre 2025, le comité syndical doit délibérer une seconde fois afin de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyances et les modalités de versement de la participation employeur à effet des garanties au 01/01/2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 25 €.
 - o La participation est confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

13 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE (article 4)
(Délibération n°26/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles

les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-S81). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Président propose de retenir la procédure d'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance présentés par le centre de gestion des Ardennes pour les risques santé à effet au 1er janvier 2026 et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant forfaitaire de 60 € par agent majoré d'un montant de 25 € pour un ou plusieurs enfants à charge adhérant au même contrat sans que le montant global de la participation n'excède le montant de la cotisation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 85 €.
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,

D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

14 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE (article 18) **(Délibération n°27/2025)**

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur le Président, après avoir proposé de choisir le contrat collectif, propose d'adhérer à la convention et au contrat collectif du centre de gestion des Ardennes souscrit auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

Il propose également d'entériner le versement d'une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire de 60 € majoré d'un montant de 25 € pour un ou plusieurs enfants à charge adhérant au même contrat sans que le montant global de la participation n'excède le montant de la cotisation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- o en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,

o d'un montant forfaitaire par agent de : 60 € majoré d'un montant de 25 € pour un ou plusieurs enfants à charge adhérant au même contrat sans que le montant global de la participation n'excède le montant de la cotisation.

D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

15 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
(Délibération n°28/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président informe que les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés lors d'une cessation de relation de travail avec l'agent (retraite pour invalidité, mutation décès...).

Il indique que les congés non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC
(Délibération n°29/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président informe les membres qu'un agent occupant le poste d'agent de maintenance a réussi le concours d'agent de maîtrise.

Afin de lui permettre d'être nommé sur ce nouveau grade, il propose de créer un nouveau poste d'agent de maintenance dont le grade d'agent de maîtrise fera partie des grades créés sur le poste.

Il propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de maintenance à compter du 1er janvier 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent de maintenance, de catégorie C, sur les cadres d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus,

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente aux cadres d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**17 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE
SECRETAIRE COMPTABLE**
(Délibération n°30/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président informe les membres qu'un agent a fait valoir ses droits à mutation au 5 janvier 2026.

Il propose que pour faciliter le recrutement d'une secrétaire comptable, il serait souhaitable de créer le même poste sur tous les grades d'adjoint administratif à compter du 5 janvier 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de secrétaire comptable, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus,

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) (Délibération n°31/2025)

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023 la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais est reversée directement à l'État. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient selon le coefficient unifié de 8,5 % déjà appliqué par le Syndicat.

Il rappelle également que par délibération du 15 mars 2012, le comité syndical avait décidé de reverser la part de la TCCFE aux communes urbaines dont la population recensée est inférieure à 2000 habitants déduction faite de 0,5 % correspondant aux frais de gestion et en fonction des montants reversés par les fournisseurs d'énergie à la FDEA.

Il indique qu'aujourd'hui la FDEA n'a plus le détail de la taxe collectée par commune, il est donc nécessaire de déterminer une clé de répartition précise à appliquer sur le montant perçu par la FDEA afin de reverser la part la plus juste due à ces communes.

Il propose donc, à compter de 2026, de reverser la part de la TICFE perçue en lieu et place des communes urbaines de moins de 2000 habitants ainsi que les communes nouvelles pour lesquelles la FDEA possède une délibération concordante selon les modalités suivantes :

Formule de calcul :

$$\text{Reversement année } N = \frac{\text{Consommation Communale* année } N-3}{\text{Consommation Concession FDEA* année } N-3} \times \text{TICFE année } N - 1$$

* données fournies par Enedis des clients < à 36 KVA ou à défaut < à 250 KVA

M. CARBON présente un tableau mettant en application cette nouvelle formule. Il explique qu'il y a, avec cette formule une cohérence avec ce qui était reversé avant la réforme.

Monsieur le Président propose également que :

- Il sera appliqué un coefficient de 0,5 % au montant calculé pour les frais de gestion.
- Pour les communes nouvelles, le reversement ne concernera que la fraction des montants de la taxe perçus correspondant au territoire de la ville historique.
- Le reversement sera effectué trimestriellement sur le compte des communes membres de la FDEA. Chaque commune recevra un état détaillé du calcul de sa part de TICFE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reverser, à compter du 1^{er} janvier 2026, la part de la TICFE due aux communes urbaines de moins de 2000 habitants (INSEE) ainsi qu'aux communes nouvelles ayant pris une délibération concordante avec la FDEA.

Dit que les modalités de reversement seront les suivantes :

- Formule de calcul :

$$\text{Reversement année } N = \frac{\text{Consommation Communale* année } N-3}{\text{Consommation Concession FDEA* année } N-3} \times \text{montant TICFE de l'arrêté préfectoral}$$

* données fournies par Enedis des clients < à 36 KVA ou à défaut < à 250 KVA

- Application d'un coefficient de 0,5 % au montant calculé pour les frais de gestion.
- Pour les communes nouvelles, le reversement ne concernera que la fraction des montants de la taxe perçus correspondant au territoire de la ville historique.

- Périodicité de versement : le reversement sera effectué trimestriellement sur le compte des communes membres de la FDEA. Chaque commune recevra un état détaillé du calcul de sa part de TICFE.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DES INVESTISSEMENTS SUR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET A LA REPARTITION DES AIDES DU FACE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISE :

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le Département de l'Aisne, deux groupements de collectivités territoriales, l'USEDA et la FDEA, exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) et sont bénéficiaires des aides au titre du compte d'affectation spécial dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (ci-après « CAS FACE ») versées en contrepartie des travaux qu'elles réalisent sur leurs réseaux publics de distribution d'électricité.

Il ajoute que pour faciliter cette sous-répartition et conformément à l'article 4 du décret 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, les AODE se sont engagées dans une démarche de concertation en vue de réaliser une planification commune des opérations d'investissement sur leurs réseaux et d'assurer une gestion mutualisée des aides à l'électrification rurale, sous la coordination d'un chef de file, dénommé "mandataire" via une convention signée en date du 24 mai 2025.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les AODE du Département coopèrent afin de rendre plus performante la programmation des investissements sur leurs réseaux et de faciliter la sous-répartition et la gestion des aides à l'électrification rurale dont elles sont bénéficiaires au titre du CAS FACE.

Par la présente convention, l'USEDA est habilitée par la FDEA à la représenter, dans l'ensemble des démarches à effectuer auprès des services en charge du CAS FACE en vue de l'attribution et de la gestion des aides à l'électrification rurale dont elles bénéficient au titre des travaux qu'elles réalisent sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX 5 LOTS GEOGRAPHIQUES :

M. le Président informe que le marché de travaux sur les 5 lots géographiques a été attribué par la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

LOT 1 :	SCEE avec 17.632/20
LOT 2 :	SPIE avec 17.361/20
LOT 3 :	BOUYGUES avec 17.759 /20
LOT 4 :	SCEE avec 17.632/20
LOT 5 :	BOUYGUES avec 17.759 /20

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 ACHAT ELECTRICITE :

M. le Président indique qu'un marché subséquent a été repassé et qu'il a été attribué à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE. M. MAQUIN précise que le résultat du marché est intéressant avec un prix du mégawatt/heure qui baisse de 60 %.

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 ACHAT GAZ :

M. le Président indique qu'un marché subséquent a été repassé et qu'il a été attribué à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE. M. MAQUIN précise qu'une baisse de 30 % est constatée.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Stéphane ALLAIN qui fait un point sur les bornes de recharge. Il indique qu'à fin mars 2025 on dénombre 1241 points de charge dans le département des Ardennes pour 5901 véhicules immatriculés. Pour couvrir les besoins sur le département des Ardennes, il faudrait multiplier le nombre de points de charge par 3.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE